

ASSEMBLÉE NATIONALE

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 777

présenté par

M. Monnet, Mme Lebon, Mme Bourouaha, M. Brugerolles, M. Lecoq, M. Maillot, M. Maurel,
M. Nadeau, M. Peu et Mme Reid Arbelot

ARTICLE 6

Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution.
